



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de trois de ses membres,

*décide:*

par 45 oui contre 28 non

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est complété par l'article 134 bis suivant:

**«Article 134 bis Remboursement des frais liés au mandat de conseiller municipal et de conseillère municipale ayant des personnes à charge**

»<sup>1</sup> Le Conseil municipal, sur proposition de son bureau et après consultation des groupes, fixe pour la durée de la législature le montant et les modalités de versement des indemnités couvrant les frais liés à l'exercice de leur mandat, notamment les frais de garde, pour les conseillers municipaux et les conseillères municipales ayant des personnes à charge.

»<sup>2</sup> Les modalités de versement de ces indemnités font l'objet d'un règlement ad hoc.»

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

Le Président:

Carlos Medeiros